



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
du Phare de Walde à Marck-en-Calais (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calais - Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme seul phare métallique sur pieux vissés du XIXème siècle en mer, préservé en France, témoin de nouveaux procédés de construction issus de la révolution industrielle, dans le contexte du développement de la signalisation maritime.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calaisis - Pas-de-Calais) et appartenant à l'Etat (Division du Domaine de la DDFiP du Pas-de-Calais) depuis une date antérieure à 1956.

**Article 2** : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du Pas-de-Calais et à la maire de MARCK-EN-CALAISIS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 22 juin 2022

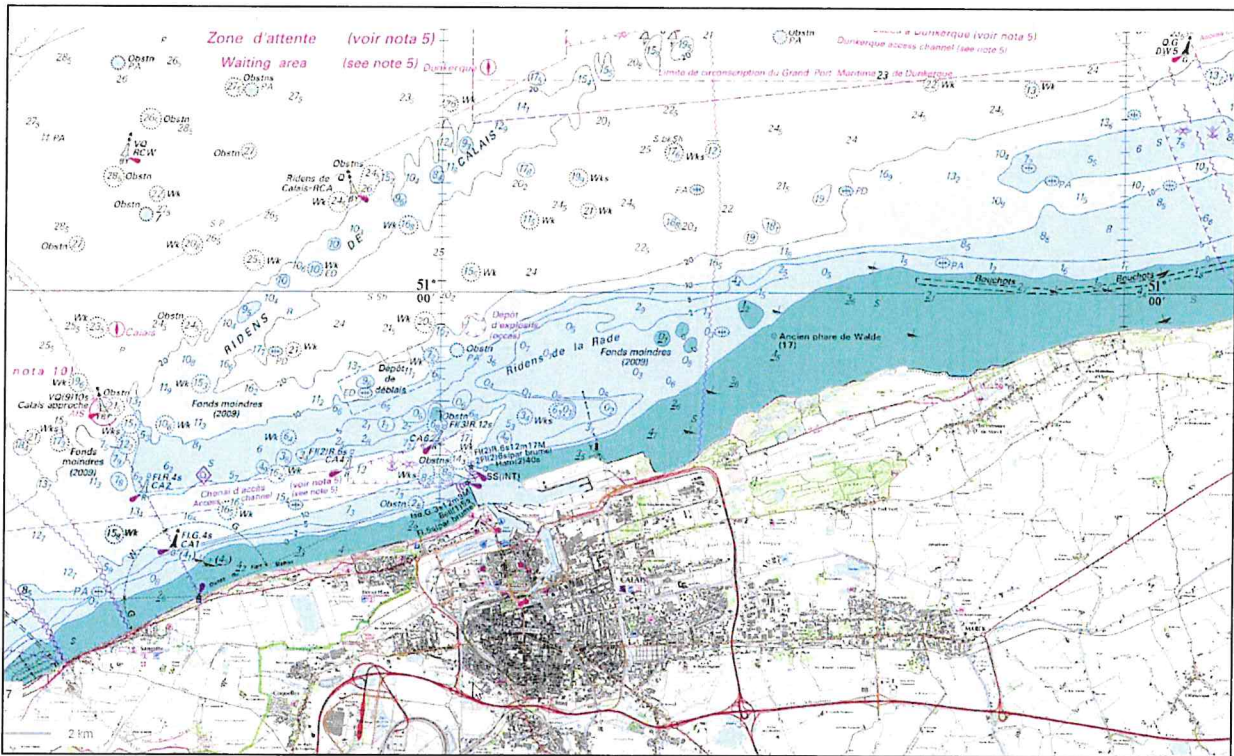
Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

## PLAN DE SITUATION (Géoportail)



HM